

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_7

OBJET :

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

### ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX

### CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDL

### PARTICIPATION EN NATURE A L'OPERATION

### APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 MARS 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-3\_7-DE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

Affichage : 23/03/2018

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX  
CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDL  
PARTICIPATION EN NATURE A L'OPERATION  
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de commerces. L'EPORA acquiert puis démolit les immeubles dans le cadre d'une convention foncière conclue avec la commune.

Une convention de concession d'aménagement a été approuvée par le conseil municipal le 12 juillet 2012 et signée le 17 septembre 2012 avec la SEDL pour une durée de 12 ans. A cet effet et dans la perspective du prochain commencement des travaux à l'échelle du périmètre de la ZAC, la ville de Riorges doit céder le foncier lui appartenant à la suite des acquisitions menées en 1998 (époux MARQUET) et 2006 (époux DUPIN).

Un apport en nature à l'opération doit être effectué auprès de l'aménageur, portant sur les parcelles suivantes :

Localisation	Section	Numérotation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
55 rue Chantoiseau	AI	197	125
Rue du Maréchal Foch	AI	198	690
55 rue Chantoiseau	AI	201	410
52 rue du Maréchal Foch	AI	457	342
Total			1 567

Cette participation représente un montant de 228 499,67 €.

Un avis a été rendu par France Domaine sous la référence 2018-42184V0401."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve cette participation en nature à l'opération auprès de l'aménageur ;
2. autorise le maire à signer tous les actes nécessaires qui seront établis par maître LAFAY, notaire à Feurs, représentant la SEDL et maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges, représentant la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 26 mars 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-3\_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

Affichage : 23/03/2018